



PRÉFET DE LA MOSELLE

Compte rendu de la réunion du comité de suivi de la remontée de nappe dans le bassin houiller du vendredi 6 octobre 2017 à 15H00 à la Communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France

Liste des participants ci-jointe

M. le Secrétaire Général introduit la réunion en indiquant que celle-ci se tient après la réunion du Groupe d'Information sur l'Après-Mines (GIAM) du 2 octobre dernier. Il indique que la présente réunion a pour objet de partager avec les maires des 36 communes concernées par le phénomène de remontée de nappe, l'état d'avancement des études et modélisations, les solutions de traitement possibles et les éléments de doctrine en matière d'urbanisme après avoir eu plusieurs échanges avec le Ministère de la transition écologique et solidaire sur le sujet.

En ce qui concerne le format de cette réunion, il précise que les élus des parties Ouest et Est du bassin houiller concernés par le phénomène de remontée de nappe ont été conviés, ainsi que les associations membres du GIAM. Le Ministère de l'environnement et de la protection des consommateurs du Land de Sarre a également été invité, dans un souci de bonne information réciproque car l'absence d'impacts de ce type de phénomène ne peut être écartée *a priori* de l'autre côté de la frontière.

M. le Secrétaire Général revient sur l'historique des échanges avec les élus sur ce sujet. Il indique que la nécessité de réviser l'importance du phénomène a été pressentie à partir du début des années 2010 et qu'une première modélisation du phénomène a été réalisée par Géodéris en 2015. Celle-ci a été présentée aux élus du secteur Ouest à plusieurs reprises en 2015 puis le 6 avril 2016 lors d'une réunion en mairie de Creutzwald où M. le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle a présenté le « porter à connaissance » des services de l'Etat avec les précautions constructives à mettre en œuvre selon les différentes zones de sensibilité à la remontée de nappe. Ce « porter à connaissance » a été officiellement envoyé aux communes par M. le Préfet le 26 avril 2016.

M. le Secrétaire Général souligne que la réunion d'aujourd'hui constitue un point d'étape important mais n'a pas vocation à être conclusive. Elle initie un cycle de réunions. La prochaine sera organisée durant le 1^{er} semestre 2018, dans la même configuration. D'autres viendront ensuite afin de tenir informé les élus et les différents acteurs au fil du temps.

M. le Secrétaire Général invite la DREAL et GEODERIS à présenter dans un 1^{er} temps l'état des études de modélisation en cours. Les doctrines en matière d'urbanisme suivront. Les rabattements pilotes dans la nappe qui ont débuté à Creutzwald seront présentés en 3^{ème} partie ainsi que des exemples de solutions techniques envisageables pour pallier au phénomène. Enfin, les nouvelles gouvernances et compétences locales en matière d'hydrologie seront présentées car celles-ci s'appliquent dès l'année prochaine pour la gestion du risque d'inondation.

1^{ère} partie : état des modélisations depuis 2016

M. GELIN indique que différentes campagnes de modélisation ont été réalisées sur l'ensemble du territoire du bassin houiller. Les études sont réalisées par GEODERIS.

M. HIRSCH présente ensuite le phénomène de remontée de nappe à l'aide du diaporama ci-joint. Il indique que la nappe des Grès vosgiens part du massif des Vosges et qu'elle devient libre dans le bassin houiller. Elle y est très puissante (épaisseur importante de l'aquifère) et dépourvue de couverture. Il présente l'étendue du territoire concerné, ainsi que deux cartes d'Etat-major de l'époque napoléonienne qui illustrent la situation préindustrielle au XIX^{ème} siècle. Elles ne contiennent pas d'information sur la profondeur de la nappe, mais laissent supposer qu'elle était proche de la surface au regard de l'étendue du réseau hydrographique et des zones marécageuses cartographiées.

Il explique que durant la période minière et industrielle, la nappe des GTi a connu un rabattement généralisé du fait des prélèvements en eau industrielle (AEI) et eau potable (AEP) et des exhaures. Ce rabattement a soutenu l'assèchement des zones humides et a profité à l'urbanisation des fonds de vallée. C'est la baisse de l'ensemble de ces prélèvements, y compris l'arrêt des exhaures minières qui explique la reconstitution de la nappe. Après l'ère minière et industrielle, l'arrêt des exhaures et l'ennoyage du réservoir minier, les études de Charbonnages de France prévoient bien une reconstitution de la nappe des GTi. Elles ont également mis en évidence la nécessité de mesures compensatoires (forages de rabattement de nappe en zones affaissées), mais aussi la nécessité de forages de substitution aux exhaures autrefois valorisées pour satisfaire aux besoins des collectivités et des activités industrielles.

Il indique ensuite que le contexte est en changement avec une baisse des prélèvements industriels plus forte que prévue. Il convient donc d'appréhender le phénomène dans sa globalité. En outre, la baisse des prélèvements d'eau diffère d'un endroit à l'autre et il convient de mesurer précisément cette évolution.

Il précise que le scénario à retenir pour identifier les zones vulnérables au phénomène doit être majorant afin que les solutions à envisager soient les plus sûres. Ainsi, 2 scénarios ont été simulés, l'un étant réaliste et l'autre sécuritaire.

Le scénario réaliste prend en compte l'impact de la baisse des prélèvements AEI-AEP, l'effet des mesures Après-Mines (reprise d'exhaures et mesures compensatoires) et l'impact d'une éventuelle crue de nappe d'eau souterraine à partir de la situation future moyenne stabilisée de la nappe des GTi. Le scénario sécuritaire s'appuie sur la même hypothèse de crue de nappe, mais intègre un arrêt de tous les prélèvements anthropiques à partir de l'année de simulation.

Quelque soit le scénario retenu, le modèle calcule une évolution de la cote piézométrique de la nappe qui est ensuite comparée avec la cote topographique du terrain. Les données obtenues sont ensuite traduites selon trois classes de profondeur de nappe : une zone affleurante, une zone sub-affleurante (de 0 à 3 mètres de profondeur) et une zone plus profonde (de 3 à 5 mètres de profondeur).

M. HIRSCH indique que la nouvelle cartographie des zones soumises au phénomène est attendue pour mi-2018 pour l'intégralité du bassin.

M. HIRSCH souligne pour finir que la démarche cartographique initiée sur le secteur Ouest en 2015 est donc étendue à l'ensemble du bassin et précise qu'une campagne d'investigations géotechniques a eu lieu en 2017 financée par le fond de prévention des risques naturels dont va parler M. HESTROFFER.

M. HESTROFFER présente ensuite les investigations géotechniques qui ont été menées. L'objectif de ces travaux était de caractériser les alluvions et de déterminer le comportement de la nappe en-dessous des alluvions. Son épaisseur a été mesurée, ainsi que son degré d'imperméabilité. Il indique que ces travaux ont été réalisés dans 23 communes : 37 sondages destructifs et 13 forages carottés ont été réalisés. Les travaux se sont déroulés entre le 13 mars et le 30 mai 2017. Leur coût est de 230 K€ environ.

M. BONNETIER souhaite connaître la différence entre un sondage destructif et un forage carotté.

M. HESTROFFER répond que le sondage destructif vise à reconnaître la structure des sols présents à l'aide d'un outil adapté qui a cependant l'inconvénient de désagréger le sol remonté vers la surface. Les matériaux remontés sont examinés, ce qui permet d'obtenir une vue en coupe des horizons rencontrés. Le forage est rebouché « naturellement ». Le sondage carotté, quant à lui, a pour objectif de découper un cylindre de terrain (la carotte) le plus intact possible afin de réaliser des observations et des essais représentatifs des formations en place. Dans le cas des forages carottés réalisés, un tube crépiné a ensuite été inséré à l'intérieur de l'ouvrage, il permettra de suivre la fluctuation du niveau de la nappe (piézomètre).

M. HESTROFFER précise que 3 forages artésiens ont été observés. C'est-à-dire que pour ces forages, le niveau d'eau de la nappe des GTI est supérieur au niveau du sol du fait de la mise en pression de la nappe sous les alluvions.

M. REICHART, hydrogéologue à GEODERIS, présente l'état d'avancement de la modélisation. Il rappelle à quoi elle sert et l'avancement du nouveau modèle. Il précise le mode de calcul de la cote piézométrique de la nappe et les différents scénarios qui ont été retenus. La cartographie qui en résulte est un croisement entre des cotes calculées et la topographie, et permet d'afficher la profondeur de la nappe.

Il présente la chronologie des travaux. Ceux-ci ont commencé dans le secteur Ouest en 2013, jusqu'à 2015. Des travaux de sondages destructifs ont été réalisés. En avril 2015, un rapport de synthèse de GEODERIS a été publié. La conception du nouveau modèle, étendu à l'ensemble de la zone de nappe libre des GTI, a débuté fin 2015. Il est en cours de réalisation. La modélisation concerne les secteurs Ouest et Centre Est du bassin houiller. La superficie à couvrir est donc bien plus importante que la modélisation précédente.

Une certaine cohérence géologique est également recherchée avec cette extension du périmètre d'étude. Les améliorations attendues permettront d'obtenir davantage de précisions sur le phénomène et son évolution.

M. REICHART ajoute que de nombreux paramètres sont exploités et que les résultats des scénarios modélisés seront connus fin 2017, en vue d'établir le nouveau rapport de synthèse sur les prévisions pour le premier semestre 2018.

Il indique ensuite que la nappe des grès vosgiens couvre plusieurs départements mais que la partie libre ne constitue qu'une petite partie du territoire concerné. La modélisation des couches d'alluvions a été améliorée et les travaux miniers ont été intégrés. Le rôle des failles géologiques est mis en évidence et le fruit de la cinquantaine de nouveaux sondages évoqués par M. HESTROFFER sera pris en compte. Le modèle intègre un historique qui retrace l'évolution vers la situation actuelle. L'hydrologie et l'hydrogéologie ont ensuite été étudiées.

En matière d'hydrologie, l'altitude et le tracé des cours d'eau ont été précisés à partir de la topographie corrigée et le débit de drainage de la nappe des GTI par les cours d'eau a été modélisé. Un important travail a aussi été mené sur la localisation, le débit et le sens des

échanges nappe-rivière. Le calcul de l'infiltration (liée à la pluviométrie) sur les affleurements du bassin houiller a par ailleurs été amélioré. Concernant enfin l'hydrogéologie, le modèle doit considérer des impacts naturels et anthropiques. Les aspects naturels recouvrent la prise en compte du rôle des nappes alluviales, du rôle des failles et des interactions avec le Muschelkalk (autre couche géologique). Les aspects anthropiques comprennent les points d'échange entre la nappe et le réservoir minier et les perturbations hydrodynamiques, engendrées par les prélèvements AEI-AEP d'eau souterraine et les anciens bassins à caractère infiltrant comme ceux qui ont pu exister ou existent à Carling.

M. BONNETIER demande si le phénomène de remontée de nappe signifie un retour à l'état d'origine de la nappe, 50 ans en arrière. Dans les années 50, des étendues d'eau étaient présentes sur le territoire de la commune de Saint-Avoid. Celles-ci ont été asséchées à la suite de l'exploitation minière. La nappe a remonté ensuite pour retrouver son état d'équilibre. Il se préoccupe du lotissement qui a été construit à l'endroit où se trouvait l'étendue d'eau. Celui-ci risque d'être inondé.

M. HIRSCH indique que le travail de modélisation n'est pas terminé et que l'objectif de la cartographie est de savoir si le secteur pourrait ou non être impacté.

M. BONNETIER demande par ailleurs si le nombre très important de paramètres pris en considération n'est pas préjudiciable par rapport à l'objectif d'obtenir des prévisions réalistes et claires sur la remontée de la nappe.

M. REICHART indique avoir commencé par utiliser beaucoup de paramètres d'études, puis il en a réduit le nombre le plus possible au strict minimum. Avec ce modèle, il souhaite pouvoir comprendre le phénomène et qualifier les incertitudes. Le niveau de certitude est suffisant. Il permettra de produire des résultats avec un bon niveau de confiance.

M. BONNETIER évoque l'hydrogéologie et les travaux de recherche de gaz de couche de charbon. Ces forages risquent selon lui de polluer la nappe phréatique.

M. CARTON précise que la DREAL a instruit les dossiers d'autorisation de ces forages et qu'un comité de suivi est en place. De fait, il appartient à cette autre instance d'intervenir sur le sujet.

Mme HANOCQ précise que chaque demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers fait l'objet d'une étude d'impact, qui présente tous les paramètres de contexte.

M. le Secrétaire Général précise qu'un contact peut être pris avec la DREAL sur les forages de recherche de gaz de couche de charbon et qu'une réunion du comité de suivi sur ces travaux est prévue le 16 octobre 2017.

M. MARTIN, Maire de COCHEREN, note beaucoup de professionnalisation dans les études réalisées, qui sont bien avancées. Celles-ci couvrent l'ensemble du secteur et c'est pertinent à son avis. C'est également plus compliqué à réaliser. Il a pris note de l'échéance de mi-2018. Il convient de rester constant dans le choix des scénarios. Il ne comprend pas pourquoi le scénario le plus sécuritaire a été retenu car celui-ci correspond à une crue centennale sans pompages. Cela équivaut selon lui à un scénario catastrophe puisqu'il y aura toujours des prélèvements dans la nappe. Cela lui semble excessif.

M. HIRSCH explique pourquoi le scénario sécuritaire a été retenu pour cartographier les zones sensibles et non le scénario réaliste qui est également modélisé. Un scénario réaliste comme celui de l'époque de Charbonnages de France par exemple, ou celui de 2015, présente l'inconvénient d'être rapidement caduc. Il ne permet pas non plus de révéler l'incidence de l'arrêt d'un champ captant ou de l'abandon d'un forage, ce qui est pourtant

déjà arrivé et survient encore. A l'inverse, le fait d'opter pour un scénario sécuritaire permet d'identifier plus exhaustivement les zones sensibles. Cette approche relève du principe de précaution.

M. WOZNIAK, maire de CREUTZWALD, déplore le fait que les communes impactées soient bloquées dans leurs investissements à cause du phénomène de remontée de nappe. Il donne plusieurs exemples d'équipements ou de projets situés en zone rouge dans sa commune (gymnase, boulodrome...). Il estime que les communes ne savent pas où elles vont dans ce dossier, que les investissements sont bloqués et que cela a des conséquences sur l'attribution des subventions du département pour des projets, qui ne sont pas attribuées. Pour les habitations situées en zone rouge, il rappelle que la priorité est de protéger les habitants qui risquent d'être les pieds dans l'eau si rien n'est fait. Il demande à ce que les représentants des communes soient écoutés une fois que la cartographie sera publiée.

Mme PIRIH indique que son association est favorable à l'établissement de zones rouges pour la protection des habitants, ce qui les protège et qu'elle réclame un Plan de prévention des risques miniers et non un simple PPR-N. Elle rappelle que les maisons de Rosbruck présentent des fissures, qu'il y a le risque d'inondation de la digue située dans cette commune et la nappe qui remonte. Elle estime que le Plan de prévention des risques en cours d'élaboration devrait être un Plan de prévention des Risques miniers (PPRM).

M. le Secrétaire Général souligne la nécessité de prendre en compte l'intégralité du risque en matière de risque naturel. Il précise que le Préfet a interrogé le Ministère sur cette question du PPRM ou du PPRi. La réponse est claire : puisqu' il n'y a plus aujourd'hui que des affaissements miniers résiduels, le PPR prendra la forme d'un PPRi que ce soit sur les secteurs affaissés ou sur les secteurs non affaissés, quel que soit le type d'inondation, par débordement de cours d'eau (Rosselle, Bisten....) ou par remontée de la nappe des Grès. Pour les zones affaissées, lorsque des mesures de prévention sont nécessaires, elles restent bien évidemment financées dans le cadre de l'après mines.

Le souci est maintenant de pouvoir disposer des résultats le plus rapidement possible pour pouvoir prescrire les PPRi et s'engager de manière collective, après discussion bien évidemment.

M. PIGNON demande si les cartes présentent la hauteur réelle des risques et si la cote piézométrique correspond à l'altitude réelle de la nappe. Il demande également si cela permet d'avoir une idée de l'accroissement du débit des cours d'eau.

Pour la 1^{ère} question, M. REICHART répond qu'il convient effectivement de faire la différence entre la cote piézométrique et la cote topographique pour produire des cartes. Si la nappe est en pression, la cote piézométrique ne correspond pas forcément à son altitude, et donc sa profondeur, mais à la possibilité que cette nappe se retrouve au-dessus de la surface topographique si elle trouve un passage. A l'extérieur de ces zones, ce sera vraiment l'altitude de la nappe, ce qui permet de définir sa profondeur comparée à la topographie.

Pour la 2^{ème} question, il indique que l'hydrologie permettra de savoir en effet quel ratio est retenu pour l'augmentation du débit des cours d'eau.

2^{ème} partie : l'application sur le droit des sols

M. MENEGHIN, Directeur Départemental des Territoires adjoint, précise que les services de l'Etat ont un devoir d'information des maires et des citoyens sur les risques, conformément à l'article L124-3 du code de l'environnement. Tout le monde doit être informé, avec une information du même niveau. Un porter à connaissance (PAC) a été diffusé le 26 avril 2016 aux maires et aux présidents des EPCI concernés. Ce PAC se présente sous la forme de cartes et de recommandations en matière de constructibilité. Un classement des zones

soumises à la remontée de nappe a été réalisé. Il a débouché sur 3 classes de zones. La zone rouge est celle correspondant à la nappe affleurante ou artésienne (sous pression) avec un risque fort d'inondation à terme. La zone jaune correspond à la nappe sub-affleurante et la zone verte représente un risque faible, la nappe restant située à plus de 3 mètres de profondeur.

Les conséquences du phénomène s'inscrivent dans la durée et la prise en compte du risque qu'il représente est obligatoire dans les actes d'urbanisme que les Maires sont amenés à prendre (article R111-2 du code de l'urbanisme).

La salubrité publique est le souci principal généré par la remontée de nappe qui crée déjà des dégâts et nuisances dans certaines communes comme à Creutzwald. Le PAC permet de communiquer aux élus la connaissance du risque. Il doit être transcrit dans les documents d'urbanisme et être pris en compte pour le traitement des demandes de permis de construire déposées en donnant lieu à des refus en zone rouge et des dispositions constructives préventives en zone jaune (et rouge hachurée). Le PAC est un document provisoire, temporaire, qui répond au principe de précaution en fonction de la connaissance actuelle du risque.

M. MENEGHIN précise que le régime applicable aujourd'hui est celui du PAC avec la mise en œuvre du R111-2 par les élus et pas encore celui du PPRI qui lui sera une servitude qui s'imposera aux documents d'urbanisme. Le PPRI n'est pas encore prescrit car les études de modélisation sont toujours en cours. Leurs résultats permettront de mettre en place des PPRI ultérieurement, vraisemblablement au second semestre 2018 à partir de la nouvelle modélisation de Géodéris. Il conviendra également d'y intégrer le résultat des modélisations hydrauliques des cours d'eau (Rosselle, Bisten...).

Le projet de PPRI tiendra compte des pompages et des retours d'expérience qui seront disponibles d'ici l'été 2018. Pour ce motif, le PPRI ne sera pas prescrit avant le second semestre 2018.

Le PAC ne concerne que le secteur Ouest. Il conviendra également de produire un PAC pour le secteur Est du bassin houiller à partir de la nouvelle modélisation de Géodéris, puis de prescrire également des PPRI sur les communes du secteur Est lorsque cela s'avère nécessaire.

Il précise que l'élaboration des PPRI dépend entre autre des résultats des études que Géodéris est en train de finaliser et qu'ils prendront en considération les études de l'aléa inondation des cours d'eau existants (Rosselle, Bisten). Ils seront prescrits par arrêté préfectoral et comporteront des dispositions en matière d'urbanisme avec un zonage réglementaire. L'avis des collectivités concernées sera sollicité. Une enquête publique sera organisée et l'objectif est d'approuver ces PPRI fin 2019.

M. le Secrétaire Général revient sur ces deux questions du PAC et du PPRI. La situation actuelle du PAC est que c'est un document provisoire sur l'état de connaissance du risque aujourd'hui, qui est partagée par tous mais dont les études ne sont pas totalement finalisées (modélisation en cours). Le PPRI est à venir sur la base d'une nouvelle modélisation de Géodéris qui va intégrer, comme l'a expliqué la DREAL, les résultats de la récente campagne de reconnaissance géotechnique.

Il précise que les dispositifs de soutien de l'après-mine continueront à s'appliquer pour les zones affaissées par l'activité minière. Il indique que l'agenda d'élaboration des PPRI sera à fixer pour le début de l'année 2018. Une cohérence globale sera recherchée sur le périmètre concerné et une concertation avant l'enquête publique pourra s'effectuer de manière bilatérale avec chacune des communes si nécessaire.

M. KELLER, Maire de HARGARTEN-AUX-MINES, s'interroge sur l'écart qui pourra se produire entre la modélisation en cours et le PAC d'aujourd'hui.

M. MENEGHIN indique qu'un nouveau PAC pourra alors être communiqué aux communes dans l'attente de la prescription puis de l'approbation du PPRi.

M. le Secrétaire Général confirme que les services de l'Etat pourront se réserver cette possibilité, qui a déjà été utilisée pour définir des mesures d'urbanisme dans un autre dossier en Moselle (PIG Gare de triage de Woippy).

M. MITTELBERGER, Maire de PETITE-ROSSELLE, demande quelle est la situation du secteur situé à l'extrémité Est de la Rosselle vers l'Allemagne. La cote basse de sa localité est de 194 et celle de la sortie d'eau indiquée dans le diaporama est de 217,18, ce qui l'interpelle. Il demande si des sondages ont été réalisés sur sa commune.

M. MENEGHIN précise que ce chiffre relatif à la hauteur de la nappe concerne uniquement la cote de la commune de FALCK et pas celle sur la commune de PETITE-ROSSELLE.

M. REICHART précise que soit les données d'anciens sondages étaient disponibles, soit des sondages complémentaires ont été réalisés. Cela couvre donc tout le bassin houiller.

M. STEININGER, Maire de ROSBRUCK, demande quel est le calendrier de réalisation d'un PAC pour le secteur Est du bassin houiller.

M. MENEGHIN explique que le PAC a d'abord été réalisé à l'Ouest du bassin, pour 15 communes, car les effets de la remontée de nappe y sont déjà constatés contrairement à l'Est du bassin houiller. Pour la partie Est, la cinétique est plus lente et le phénomène risque de se produire dans les 20 ou 30 prochaines années. Au cours de premier semestre 2018, dès que la modélisation sera affinée, il conviendra de voir l'impact possible sur le secteur Est.

M. LAUER, Maire de MERTEN, évoque la situation dans sa commune. Tout le ban communal se trouve en zone rouge et un projet de lotissement n'a pas abouti à cause de ce risque qui est bien réel.

Mme PIRIH ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu une insistance de la part des services de l'Etat pour demander une indemnisation des risques naturels identique à celle prévue par le PPRM.

M. STEININGER cite un audit commandité par le Ministère de l'environnement et précise qu'effectivement aucun risque d'affaissement significatif n'a été recensé dans le bassin houiller mais que l'aléa lié au gaz de mine et aux inondations est présent et qu'il devrait déboucher sur la prescription de PPRM spécifiques selon lui.

M. PICARD directeur-adjoint de la DREAL précise que cette question a déjà été posée à la DGPR à 2 reprises. Partout en France, ce type de phénomène est géré à travers un plan de prévention du risque inondation. La remontée de nappe résulte d'un mécanisme naturel accéléré par une diminution des prélèvements dont une partie est antérieure à la fin de l'exploitation des mines. Ce ne sont pas les réservoirs miniers qui débordent. Cette position a été indiquée et elle s'applique à l'ensemble du territoire.

Pour les zones affaissées par l'activité minière, il rappelle que bien entendu des mesures de prévention ont été mises en place ou sont déjà prévues et qu'il est possible de recourir, comme vient de la reconfirmer M. le Secrétaire Général, au dispositif d'intervention de l'après-mine. La 1^{ère} phase d'expertise est en cours. Son objectif est d'indiquer quelle est l'ampleur du risque engendré par ce phénomène naturel de remontée de nappe.

M. STEININGER n'est pas d'accord et considère que le risque n'est pas naturel.

M. HARDT, Maire de REMERING, évoque le problème de la salubrité et de la sécurité dans les zones situées au-dessus des eaux souterraines.

M. BACARI précise que la qualité de l'eau est surveillée par l'Agence Régionale de Santé et qu'il n'y a pas de problème pour les captages d'eau potable dans le secteur.

M. PICARD indique que l'aspect sanitaire nécessite une prise en compte du risque d'inondation et de salubrité causé par le phénomène de remontée de nappe au droit des constructions. Le deuxième point est que la qualité de l'eau est prise en compte dans le cadre de l'après-mine au travers des exutoires. Il faut en effet éviter tout phénomène de minéralisation. Cet aspect a été exposé lors du GIAM du 2 octobre, illustré par les résultats des analyses réalisés au titre de l'après-mine.

Mme le Sous-préfet indique que la lettre de la DGPR concernant la mise en œuvre de PPRI sera adressée aux communes avec le présent compte rendu.

3^{ème} partie : les travaux de rabattement de nappe réalisés à CREUTZWALD

M. HIRSCH rappelle d'abord le contexte. La nappe des grès s'est reconstituée au-delà des prévisions de Charbonnages de France sur le secteur Ouest du bassin houiller lorrain, suite à la diminution des prélèvements d'eau industrielle. Ensuite, il précise que la zone du centre ville a été affaissée avant les années 70. En 2015, des jardins et des caves ont été inondés. S'agissant d'une zone affaissée, il a été décidé de mobiliser les moyens de l'après-mine pour répondre à l'urgence de la situation en termes d'études et de travaux.

Il ajoute que le lac de CREUTZWALD se trouve également en zone affaissée et que la Bisten, cours d'eau traversant la ville, a été canalisé sur 500 m. Un renforcement des mesures piézométriques a été opéré et des réflexions ont été menées sur les dispositifs à mettre en œuvre. Une démarche collaborative entre la commune et les services de l'Etat a été initiée afin de mobiliser le foncier nécessaire.

M. LEBLEU du BRGM présente les travaux de rabattement de nappe à CREUTZWALD, à l'aide du diaporama ci-joint. Il évoque les forages, la pose de drains, les pompes vide-cave. Concernant les solutions prévues à Creutzwald, des panneaux d'information ont été apposés en ville.

Il mentionne également d'autres solutions pouvant être mises en œuvre telles que des drains ou des pompes vide-cave selon les situations rencontrées. La solution du drainage consiste à mettre en place un drain sous le niveau des habitations pour évacuer l'eau de la nappe vers les cours d'eau. La pompe vide-cave correspond à l'installation d'un puisard sous la dalle pour traiter localement des venues d'eau. Cette solution, qui a été mobilisée en 2016 à Creutzwald, est généralement ponctuelle et limitée à une zone.

M. LEBLEU ajoute en ce qui concerne les 2 forages de rabattement de la nappe des grès qu'ils ont été réalisés jusqu'à 87 m de profondeur pour celui près de la Poste, en service depuis le 4 août 2017, et que la profondeur de l'autre est de 92 m rue de la Croix. Ce dernier est en service depuis le 20 juillet 2017.

Ces travaux ont été réalisés en 2 temps à partir de 2016 : d'abord la partie forage, puis les essais de pompage. Leur coût est de 837 K€, financé par l'Etat.

Il ajoute que les piézomètres installés par ailleurs permettent de suivre le rabattement des forages. Leur efficacité a pu être constatée rue de la Croix.

M. BONNETIER demande si les travaux présentés peuvent avoir une influence sur le cône piézométrique de la plate-forme de Carling/Saint-Avold.

M. REICHART répond que cela n'aura aucun impact. Le rayon d'effet autour des forages est de l'ordre de 1 km.

M. HIRSCH évoque le problème de la faille naturelle située au Sud de la mairie de CREUTZWALD au-delà de laquelle l'efficacité du pompage dans le forage « Poste » apparaît anormalement faible, ce qui est considéré pour l'instant comme une anomalie à l'étude.

M. WOZNIAK évoque l'importance des failles par rapport à la circulation souterraine de l'eau provoquée par les forages. Cela a des conséquences sur le niveau de la nappe. La faille a peut-être un rôle de barrière imperméable. Sur les forages, il précise qu'il n'est pas possible de les multiplier en raison de leur coût. Il faut faciliter les études en amont pour que les forages fonctionnent dans les meilleures conditions.

M. HIRSCH indique que la situation est effectivement complexe et que les investissements réalisés ne se font pas sans un minimum de garanties.

Au sujet du coût de ces forages, M. WOZNIAK demande à qui reviendra la dépense au bout de 5 à 10 ans.

Mme le Sous-Préfet indique que l'Etat assume cette dépense et que cette position est rappelée dans le courrier de la DGPR précité. Sur le plan de l'urbanisme, il conviendra de voir comment le PAC intermédiaire sera rédigé.

M. WOZNIAK se préoccupe aussi de l'entretien des réseaux dans sa commune, qui suivent le lit de la Bisten.

4^{ème} partie : nouvelles gouvernance et compétences locales en matière d'hydrologie

M. JURDY, adjoint du chef de la délégation de bassin Rhin-Meuse à la DREAL, présente la mise en œuvre des réformes de la gestion de l'eau. Il précise que la Loi MAPTAM de 2014 et la loi NOTRe en 2015 ont prévu un transfert de compétence dans ce domaine.

Il ajoute que le transfert de compétence aux EPCI en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est prévu le 1^{er} janvier 2018. La compétence eau potable et assainissement est transférée aux EPCI le 1^{er} janvier 2020, sauf pour ceux ayant choisi de l'exercer par anticipation. Il convient d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces réformes.

Il précise également que la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) doit être approuvée par le préfet de région, préfet de bassin d'ici fin 2017. La consultation des collectivités s'est déroulée jusque fin septembre 2017. Ce travail a permis d'identifier quels sont les territoires à enjeux et les orientations prises. Dans le bassin Rhin-Meuse, 6 territoires à enjeux ont été identifiés, dont le bassin houiller fait partie, avec un enjeu de sécurisation de la ressource, la qualité et la quantité. Quand les prélèvements ont été arrêtés dans certains secteurs, des remontées de nappe se sont produites dans d'autres. La stratégie est de renforcer la coopération entre acteurs et d'avoir une vision globale. Les actions sont menées en lien avec les collectivités territoriales. La présente réunion a permis de donner une première information sur ce SOCLE.

Mme le Sous-préfet indique que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a la compétence eau et assainissement et que le travail est en cours pour le transfert à la Communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France.

M. WOZNIAK signale que Creutzwald est membre du SIAGBA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents). Il souligne que les différents EPCI concernés devront se réunir et se concerter avant le 1^{er} janvier 2018 pour définir une politique cohérente, d'autant plus qu'il existe un enjeu financier à travers la taxe GEMAPI. Il serait délicat qu'un EPCI décide unilatéralement d'une taxe de 40 euros simplement parce que la loi le permet.

Mme DULAMON précise que le montant de 40 euros correspond au maximum fixé par la loi. En outre, cette taxe ne peut être votée qu'en association avec un programme de travaux.

M. WOZNIAK évoque un programme de travaux de 3 ans sur l'aménagement de la Bisten de 1,5 M€ HT.

Mme le Sous-préfet précise que c'est à la communauté de communes de voter et pas aux syndicats, qui exercent actuellement la compétence qui leur a été déléguée par les communes.

M. MARTIN voudrait être sûr que les communes n'auront pas des dépenses supplémentaires à engager dans ce cadre. Pour le syndicat auquel adhère la commune de COCHEREN, il n'y a pas plus d'argent de dépensé. C'est réparti sur 3 communautés de communes. Avant, cette compétence était pour les communes. Il y aura une évolution probablement. Il est important de garder un raisonnement de bassin versant.

Mme le Sous-Préfet partage cet avis. Elle propose de se voir syndicat par syndicat pour faire le point. Les syndicats des Nied Française et Allemande sont en cours de fusion en un syndicat unique.

Elle précise qu'une circulaire de la préfecture indiquera les modalités de cette compétence nouvelle pour les EPCI. Les communautés devront voter sur cette nouvelle compétence en début d'année prochaine.

Mme ŒIL DE SALEYS de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse indique que l'Agence de l'eau accompagnera les équipes de gouvernance. Elle insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'engager les études dès maintenant. Elles peuvent être financées à hauteur de 80%. Il faut aider les communautés de communes à se structurer et envisager le transfert des personnels. L'Agence de l'eau se tient à disposition des collectivités pour toute demande d'aide.

Mme le Sous-Préfet clôt la réunion et indique que la prochaine rencontre sur le sujet aura lieu en juin ou juillet 2018. Elle remercie les participants.

Fait à Metz, le 29 NOV 2017

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CARTON